

## DÉLIBÉRATION

N° CC/ST/119-2022

Approbation des  
statuts du Syndicat  
Mixte de Gestion de  
la Seine Normande  
(SMGSN) au 1er  
janvier 2023.

### Délégués :

En exercice .....	68
Présents : .....	58
Pouvoirs : .....	05
Voix totales : .....	63
Ne prend pas part au vote .....	04
Suffrages exprimés : .....	57
Pour .....	57
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	02

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 04/10/2022

ID : 027-200066405-20220926-CC\_ST\_119\_2022-DE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations, de BOURG-ACHARD, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 20 septembre 2022.

### Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENGE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Virginie LUST, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOËL, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN-DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE.

### Pouvoirs :

Jérôme DEBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Josette SIMON donne pouvoir à Richard APPERT, Alain VIVIEN donne pouvoir à Charly NOËL.

### Absents/excusés :

Bernadette BARAT, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Véronique DUMINY, Erick POISSON.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Depuis le 1er janvier 2018, les 10 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) Normands sont titulaires de la compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Pour encadrer l'exercice de la compétence GEMAPI sur le périmètre Seine aval, les EPCI riverains de la Seine et les deux Départements concernés avaient conjointement décidé de mettre en place une gouvernance unifiée de la GEMAPI pour la vallée de la Seine en Normandie. Compte tenu de la complexité du territoire en la matière, ce projet a été structuré en deux temps :

- 2020-2022 : Création d'un syndicat de préfiguration pour porter les études stratégiques et impulser une dynamique fédératrice pour la GEMAPI de la Seine Normande,
- 1er janvier 2023 : transformation du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) en syndicat de plein exercice pour mener l'ensemble des missions que ses membres lui auront confiées.

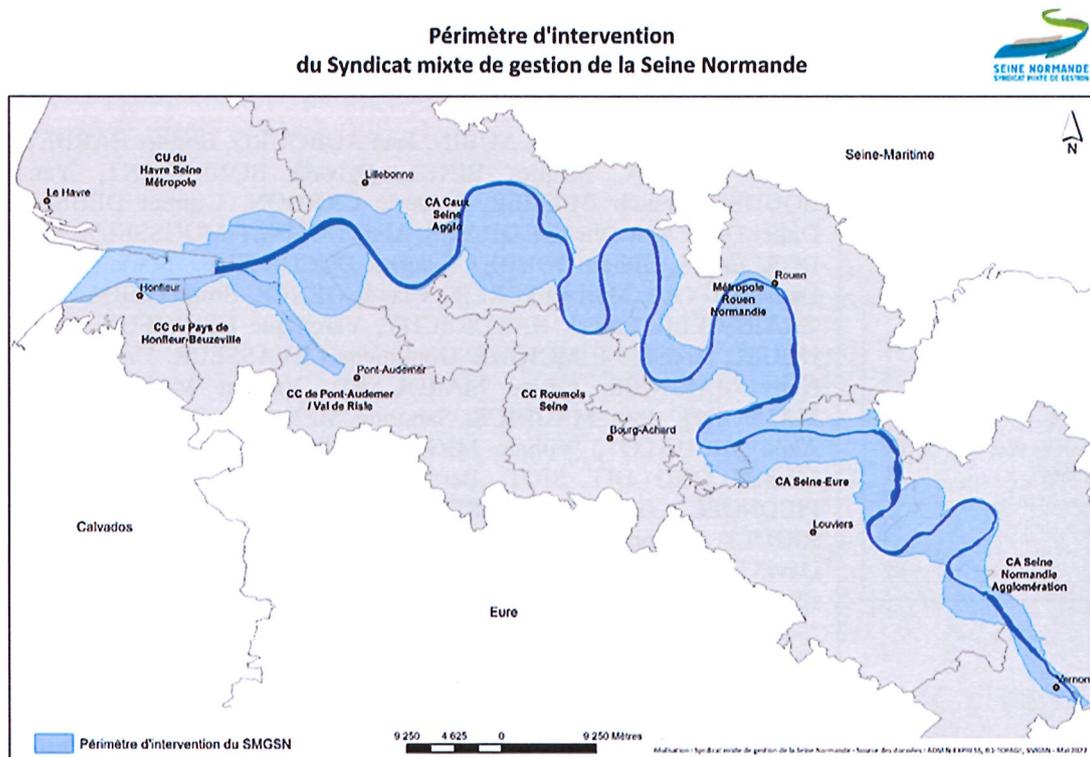
La Communauté de communes Roumois Seine (CCRS) a ainsi approuvé par délibération du 30 septembre 2019 le périmètre et les statuts du syndicat mixte de préfiguration de gestion Seine Aval.

Les membres du syndicat ont pu participer aux travaux préparatoires à la transformation du syndicat de préfiguration en un syndicat opérationnel et à l'élaboration des futurs statuts du SMGSN à compter du 1er janvier 2023.

#### Les évolutions du périmètre :

Chaque membre a précisé les limites géographiques de son territoire sur lesquelles devait intervenir le syndicat de plein exercice.

La carte du territoire global d'intervention du syndicat est la suivante :



Selon les missions, le syndicat sera amené à intervenir sur l'ensemble du lit majeur ou sur le périmètre plus restreint du lit mineur.

#### Les nouvelles compétences :

Afin de tenir compte des grandes disparités entre les territoires, il a été proposé de créer des cartes de compétence obligatoires et optionnelles :

- 2 cartes obligatoires : Planification stratégique et animation GEMA (5.1) et Gestion des milieux aquatiques en lit mineur (5.2)
- 3 cartes optionnelles : Animation sur la prévention des inondations, Gestion des systèmes de protection et des ouvrages connexes et Gestion des milieux aquatiques en lit majeur.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 04/10/2022

ID : 027-200066405-20220926-CC\_ST\_119\_2022-DE

L'adhésion des membres à ces différentes missions est a priori la suivante :

	Compétence principale (5.1)	Compétence obligatoire n°2 (5.2)	Compétence optionnelle 1 (5.3.1)	Compétence optionnelle 2 (5.3.2)	Compétence optionnelle 3 (5.3.3)
	Planification stratégique (5.1.1) / Animation et coordination d'actions en matière de GEMA (5.1.2)	Gestion des milieux aquatiques en lit mineur	Animation sur la prévention des inondations	Gestion des systèmes de protection et des ouvrages connexes	Gestion des milieux aquatiques en lit majeur
Conseil départemental de la Seine Maritime	1		1	1	
Conseil départemental de l'Eure	1		1		
Métropole Rouen Normandie	1	1		1	
CU Le Havre Seine Métropole	1	1			1
CA Seine Eure	1	1			
CA Seine Normandie Agglomération	1	1	1		1
CA Caux Seine Agglo	1	1	1	1	
CC Roumois Seine	1	1	1	1	1
CC Pont Audemer, Val de Risle	1	1	1		
CC du Pays de Honfleur Beuzeville	1	1	1		

#### Les moyens :

Les membres du Comité syndical ont souhaité doter le Syndicat de moyens adaptés à un programme volontariste et mesuré en matière d'animation et de travaux sur la GEMAPI.

Un budget théorique a été déterminé afin de fixer les montants plafond des cotisations statutaires en annexe 4 des statuts.

Ces montants de cotisations intègrent un budget annuel d'environ 2 millions d'euros pour les travaux structurants, essentiellement sur les systèmes d'endiguement, en plus des coûts d'entretien classique. En effet, il apparaît qu'à l'issue des études de danger prévue mi 2023, d'importants chantiers de confortement seront très probablement nécessaires.

Afin d'inscrire les clés de répartition des cotisations dans une logique de mutualisation syndicale, les critères de répartition par carte de compétence sont tous structurés selon le principe suivant : 50% population des communes riveraines + 50% de l'unité physique adaptée à la carte (linéaire de berges, surface du lit majeur ou linéaire de digue).

#### La gouvernance :

En matière de participation financière, l'écart entre les plus petits et les plus gros contributeurs est un ratio de 1 à 41. Afin de préserver les capacités d'échanges et d'interactions entre les membres du syndicat, il a été proposé de réduire cet écart tout en respectant les équilibres entre les contributions par collège pour les cartes relatives à la planification et l'animation (Carte principale du tronc commun et carte optionnelle 1 sur l'animation de la prévention des inondations).

Pour les affaires communes et la compétence principale, la gouvernance basée sur l'ensemble des cotisations aux différentes cartes. Les voix sont partagées au prorata des cotisations de chaque collège. Au sein du collège des EPCI, les membres disposent d'une voix par tranche de 3% de participation. Au sein du collège des Départements, la répartition des voix est proportionnelle à la population.

Pour la carte n°1 relative à l'animation en matière de prévention des inondations, les membres disposent d'une voix par tranche de 5% de participation.

Pour les cartes de compétences relatives aux travaux (5.2, 5.3.2 et 5.3.3), le nombre de voix correspond au pourcentage de participation financière.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 04/10/2022

ID : 027-200066405-20220926-CC\_ST\_119\_2022-DE

	Nombre de délégués		Compétence principale (5.1)	Compétence obligatoire n°2 (5.2)	Compétence optionnelle n°1 (5.3.1)	Compétence optionnelle n°2 (5.3.2)	Compétence optionnelle n°3 (5.3.3)
	Titulaires	Suppléants	Nombre de voix	Nombre de voix	Nombre de voix	Nombre de voix	Nombre de voix
CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	1	1	1	2	1	0	0
CU Le Havre Seine Métropole	1	1	1	2	0	0	28
Métropole Rouen Normandie	3	1	12 (4 voix par délégué)	51 (17 voix par délégué)	0	42 (14 voix par délégué)	0
CC de Pont-Audemer / Val de Risle	1	1	1	3	1	0	0
CA Seine Eure	1	1	1	19	0	0	0
CA Caux Seine Agglo	1	1	4	9	2	13	0
CA Seine Normandie Agglomération	1	1	1	11	2	0	59
CC Roumois Seine	1	1	1	2	1	1	13
<b>Total collège EPCI</b>	<b>10</b>		<b>22</b>	<b>100</b>	<b>7</b>	<b>55</b>	<b>100</b>
Département 76	3	1	15 (5 voix par délégués)	0	27 (9 voix par délégué)	45 (15 voix par délégué)	0
Département 27	1	1	4	0	14	0	0
<b>Total collège Départements</b>	<b>4</b>		<b>19</b>	<b>0</b>	<b>41</b>	<b>45</b>	<b>0</b>
<b>Total SMGSN</b>	<b>14</b>		<b>41</b>	<b>100</b>	<b>48</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 04/10/2022

ID : 027-200066405-20220926-CC\_ST\_119\_2022-DE

#### Modalités de modification des statuts :

Conformément aux actuels statuts et suite aux échanges avec la Préfecture de la Seine-Maritime, il est prévu une transformation en 3 étapes :

- Comité syndical du SMGSN – 20 juin 2022 : délibération pour transformer le SMGSN en syndicat mixte ouvert à la carte sur la base du projet de statuts.
- Assemblées des collectivités membres - sept/oct 2022 : délibération pour valider la transformation en syndicat à la carte, adhésion aux cartes optionnelles et désignation si nécessaire de nouveaux représentants.
- Comité syndical du SMGSN – oct/nov 2022 : délibération pour accepter l'adhésion aux cartes des différents membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans le cadre de cette modification statutaire il convient de nommer à nouveau un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Communauté de communes Roumois Seine au comité syndical du SMGSN. Pour ce faire et afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil communautaire de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 ;  
Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;  
Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;  
Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;  
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
Vu les statuts du SMGSN approuvés par arrêté préfectoral du 18 décembre 2019, et plus particulièrement l'article 15 relatif aux modifications statutaires ;  
Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
Vu la délibération N° CC/ST/102-2019 du 30 septembre 2019, portant approbation du projet de périmètre et de statuts du Syndicat mixte de préfiguration de l'axe Seine-Aval ;  
Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du SMGSN n° 2022-06-05 du 20 juin 2022 modifiant les statuts du SMGSN pour le transformer en syndicat mixte à la carte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique, de la gestion aquatique, assainissement, ruissellement, déchets en date du 13/09/2022 ;

**Considérant** l'intérêt pour la CCRS et l'ensemble des collectivités de l'axe Seine Normand de bénéficier d'une gestion unifiée et optimisée de la compétence GEMAPI dans le respect des compétences, des besoins et des organisations propres à chaque territoire ;

**Considérant** la nécessaire transformation du SMGSN actuellement syndicat de préfiguration en une structure de plein exercice conformément au projet de statuts annexés à la présente délibération ;

M. Sylvain BONENFANT, M. Vincent MARTIN, M. Denis PIEDNOEL, M. Damien THIEBAULT ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

*Non votants (Frédéric CARDON et Sandrine MENNTI)*

➤ **VALIDE** la transformation des statuts du SMGSN pour le transformer en syndicat mixte à la carte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, tel que défini dans le projet de statuts ci-annexé,

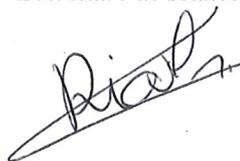
➤ **ADHERE** aux cartes de compétences optionnelles définies par les articles suivants :

- 5.3.1 : Carte optionnelle n°1 : Animation et programmation en matière de prévention des inondations.
- 5.3.2 : Carte optionnelle n°2 : Mise en œuvre opérationnelle de la prévention des inondations (PI) par débordement de Seine.
- 5.3.3 : Carte optionnelle n°3 : Mise en œuvre opérationnelle de la GEMA sur le lit majeur vallée de la Seine.

➤ **DESIGNE** M. PECOT comme délégué titulaire et Mme DUFROY comme déléguée suppléante,

➤ **AUTORISE** Mme PRESLES, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente en charge du Développement économique, économie circulaire, artisanat et commerce, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Mélanie RIOULT  
Secrétaire de séance



Vincent MARTIN  
Président,



Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 04/10/2022

ID : 027-200066405-20220926-CC\_ST\_119\_2022-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.